



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION

Aire d'accueil des gens du voyage de LMV Agglomération

Boulevard André Rouget

Route Départementale N° 938

84 300 CAVAILLON

PREAMBULE

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a aménagé, conformément au Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage du Vaucluse, une aire d'accueil pour les gens du voyage :

L'Aire d'accueil, implantée au Grenouillet, boulevard André Rouget sur la commune de CAVAILLON, et comprenant 13 emplacements, soit 25 places-caravanes.

Le présent règlement approuvé par délibération communautaire N° en date du 2025 fera l'objet d'un affichage par le gestionnaire dans les bureaux de l'aire d'accueil.

ARTICLE 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'aire d'accueil de LMV Agglomération et de réglementer les conditions d'accès et de séjour des usagers.

Toute personne stationnant sur cette aire devra se conformer à ce document et à ses obligations. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'annulation de l'autorisation de stationner sur cette aire d'accueil.

Ce règlement ainsi que les tarifs en vigueur sont portés à la connaissance des voyageurs dès leur arrivée.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Article 2.1 Conditions d'admission

L'accès à l'aire d'accueil est réservé exclusivement aux gens du voyage dont l'habitat permanent est constitué de résidences mobiles. L'installation est autorisée par le gestionnaire, dans la limite des emplacements disponibles.

Les informations relatives aux jours et heures d'accueil sont affichées à l'entrée de l'aire d'accueil.

Article 2.1.1 : pièces requises

La personne admise à séjourner, appelée le « titulaire » doit au préalable :

- présenter le livret de circulation délivré antérieurement au 29/01/2017 ou assimilé justifiant de leur qualité de voyageur, ou une pièce d'identité, en cours de validité,
- décliner la composition de la famille,

- présenter les documents d'identification des véhicules (automobiles et caravanes) et des attestations d'assurance correspondantes (cartes grises, cartes vertes),
- présenter une attestation d'assurance responsabilité civile,
- présenter tout document relatif à la scolarisation de chaque enfant,
- présenter le carnet de vaccination des animaux,
- accepter et signer le présent règlement, pour lequel le gestionnaire lui transmettra un duplicata,
- verser une caution à la signature du présent règlement, contre reçu par le gestionnaire,
- verser un forfait d'entrée à la signature du présent règlement, pour une période de sept jours ou moins selon les cas, contre reçu par le gestionnaire, conformément aux tarifs en vigueur (*cf. ANNEXE 1 : Conditions tarifaires*),
- signer un état des lieux à l'entrée (*cf. ANNEXE 2 : Etat des lieux*). Cet état des lieux permettra, lors de chaque sortie, d'établir un état des éventuelles détériorations du fait de l'occupant, dont le coût des réparations sera retenu sur la caution prioritairement, et lui sera facturé au-delà du montant de la caution si nécessaire.

Ce coût des réparations est établi en référence à la grille tarifaire jointe au présent règlement intérieur (*cf. ANNEXE 3 : Tarif des pénalités en cas de dégradation partielle ou définitive*). Si un autre élément non listé dans la grille était détérioré, LMV Agglomération se réserve la possibilité d'en estimer le coût.

Article 2.1.2 : Conditions d'accueil

Aucune réservation n'est possible à l'avance.

Un emplacement ne peut accueillir qu'une seule et même famille, soit 2 caravanes appartenant au même titulaire de l'emplacement avec éventuellement une petite caravane à usage de cuisine. Les caravanes et véhicules doivent stationner à l'intérieur de l'emplacement désigné.

Article 2.1.3 : Arrivées et départs

L'arrivée et le départ s'effectuent uniquement en présence de l'agent d'accueil, après que toutes les formalités aient été accomplies, aux jours et heures qui seront affichés dans les bureaux d'accueil du gestionnaire et à l'entrée de l'aire. S'il est constaté un stationnement en dehors des emplacements prévus ou aux abords des terrains de l'aire, les caravanes ne pourront dès lors prétendre à l'occupation d'un emplacement sur l'aire.

L'admission est subordonnée au fait que les usagers :

- soient à jour du paiement des redevances correspondant aux séjours précédents sur l'aire d'accueil de LMV,
- n'aient pas, lors d'un précédent séjour, provoqué de troubles sur cette aire d'accueil ou ses abords, détérioré les biens mis à leur disposition ou nécessaires au fonctionnement desdits terrains, manqué de respect au gestionnaire ou à un représentant de LMV Agglomération,
- disposent de véhicules et caravanes en état de marche et sur roues, conformément à la législation en vigueur, et que les caravanes soient dotées d'un extincteur.

Les familles séjournant sur les terrains sont soumises à l'obligation scolaire pour leurs enfants âgés de 6 à 16 ans. A l'arrivée de la famille, le responsable de famille devra se conformer à cette obligation soit en indiquant au gestionnaire où les enfants sont scolarisés, soit en prenant contact

avec la mairie de commune concernée (Cavaillon) pour informer du nombre d'enfants à scolariser, de leurs tranches d'âge et de la durée de leur séjour.

Deux exemplaires du présent règlement, lus par l'agent d'accueil au responsable de famille, seront signés par celui-ci. Un exemplaire est conservé par le gestionnaire.

Le gestionnaire procède à la distribution des différents documents et remet au chef de famille un livret d'accueil qui comprend un exemplaire de l'état des lieux signé par le titulaire de l'emplacement et le gestionnaire, un règlement intérieur signé par le titulaire de l'emplacement et le gestionnaire, un reçu de caution, un reçu correspondant au forfait d'entrée, différentes informations et contacts utiles au bon déroulement du séjour, ainsi qu'une clé permettant l'ouverture de la douche et du double WC. Cette clé sera restituée au gestionnaire à l'issue du séjour de la famille sur l'aire d'accueil.

Article 2.2. Conditions de séjour

Les installations communes de l'aire d'accueil comprennent un parking visiteurs, des containers d'ordures ménagères et des voiries de desserte.

Chaque emplacement est équipé d'un bloc sanitaire à usage privé comprenant une douche, un double WC, un évier extérieur sous auvent, un étendage, ainsi qu'un local technique attenant dont l'accès est réservé uniquement au gestionnaire.

L'installation éventuelle d'auvents reste à la charge des usagers avec la mise en place de poids spécifiques en cas de besoin.

La distribution des fluides est assurée par un système de télégestion en prépaiement conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque titulaire doit occuper l'emplacement qui lui est attribué par le gestionnaire. Aucun changement d'emplacement ne peut être effectué sans l'autorisation du gestionnaire.

ARTICLE 3 : DUREE DU SEJOUR

3.1. Durée du séjour

La durée maximum de stationnement sur l'aire d'accueil est de deux mois consécutifs. Deux séjours maximum sont autorisés par année soit 120 jours, avec un délai entre deux séjours pour la même famille sur l'aire de 30 jours minimum. L'année est décomptée à compter de la date d'arrivée du 1er séjour.

Par dérogation et sur demande écrite de la famille au gestionnaire, il peut être accordé, à titre exceptionnel et au cas par cas, un allongement de la durée d'occupation. Celle-ci ne peut être acceptée que pour raison d'hospitalisation ou d'obligation de soins justifiant le maintien sur site d'un des occupants de l'emplacement ou de décès d'une des personnes occupant l'emplacement. L'utilisateur doit produire les pièces justificatives (attestation de l'établissement médical) à l'appui de sa demande.

Le gestionnaire devra transmettre cette demande à LMV pour arbitrage, 5 jours au plus tard avant la date de fin du séjour autorisé, et la collectivité donneront son accord par écrit en mentionnant la durée de séjour accordée par dérogation.

3.2 Dépassement de la durée de séjour

En cas de non-respect de la durée de séjour autorisée, le gestionnaire en informe sans délai les usagers par courrier en mettant en demeure la famille de quitter les lieux dans les 48 heures.

Tout dépassement de la durée maximale d'occupation sera également notifié par huissier, avec sommation de quitter les lieux sous 24 heures. A défaut d'exécution, (à J+2) le prestataire instruit un dossier qu'il transmet à LMV Agglomération pour engagement de la procédure d'expulsion avec notification par huissier pour non-respect du règlement intérieur et pour occupation sans droit ni titre. Les frais de procédure seront à la charge de l'usager et des pénalités seront appliquées à son encontre (cf. ARTICLE 7).

3.3 Départ de l'aire d'accueil

Aucun titulaire ne peut quitter l'aire sans que le gestionnaire n'ait pu constater le bon état de l'emplacement préalablement au départ de l'occupant et sans que le titulaire ait rendu la clé permettant l'ouverture de la douche et du WC. Le titulaire doit prévenir le gestionnaire au moins 24 heures avant son départ.

ARTICLE 4 : FERMETURE DE L'AIRE

4.1 Fermeture annuelle de l'aire

L'aire fait l'objet d'une fermeture annuelle d'un mois maximum pour assurer les opérations d'entretien, d'hygiène et de sécurité. Les dates de fermeture sont décidées en accord avec LMV Agglomération et font l'objet d'un arrêté du Président de LMV. Les familles sont averties de la fermeture par affichage au moins 15 jours avant la fermeture.

4.2 Fermeture exceptionnelle de l'aire

L'aire d'accueil pourra faire l'objet de fermetures exceptionnelles, totales ou partielles, et à tout moment pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, de mise aux normes ou de travaux d'entretien. La fermeture exceptionnelle de l'aire fait l'objet d'un arrêté du Président de LMV ou, le cas échéant, de toute autorité de police compétente.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DE L'AIRE

5.1 Circulation et stationnement des véhicules

La vitesse est limitée à 10 km/h à l'intérieur de l'aire, les véhicules ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le stationnement des caravanes et des véhicules est interdit sur la route d'accès et les espaces communs de l'aire d'accueil.

L'accès est exclusivement réservé aux véhicules appartenant aux occupants des emplacements. Aucun véhicule appartenant à un propriétaire frappé d'une suspension temporaire ou définitive du permis de conduire ne sera entreposé, même à titre provisoire sur l'aire d'accueil.

48 heures après constat par le gestionnaire de la présence de voitures « tampons » stationnant sans titre et autorisation sur l'aire d'accueil, le véhicule abandonné sur l'aire en dehors des emplacements réservés à cet effet sera envoyé en fourrière à la charge du propriétaire.

5.2 Les fluides

Le droit d'accès aux fluides (eau, électricité) est conditionné par un système informatique de télégestion, géré par le gestionnaire dans les bureaux d'accueil. L'utilisateur paie par avance la consommation de ses fluides. Les tarifs sont révisables par délibération de LMV Agglomération.

Les branchements électriques ne peuvent se faire qu'avec du matériel (câble, prises, etc.) conforme aux normes de sécurité en vigueur. Le gestionnaire pourra interdire certains équipements considérés trop vétustes et pouvant mettre en danger le système de fonctionnement.

5.3 Vie sur l'aire et environnement

- Les béquilles de caravanes doivent reposer sur des cales. Les auvents doivent être fixés à l'aide de poids posés sur le sol de chaque emplacement.
- Seuls les auvents dépendants et accolés à la caravane sont autorisés. Toute installation fixe ou construction est interdite ;
- Les bouteilles de gaz et les tuyaux de raccordement doivent présenter les normes de conformité en vigueur.
- Le séchage du linge doit se faire sur les sècheurs prévus à cet effet sur l'emplacement.
- Les ordures ménagères doivent être déposées exclusivement dans les containers mis à disposition des usagers en un point unique de collecte. Le dépôt de déchets encombrants ou huiles usagées est interdit et ces déchets devront être déposés par les titulaires en déchetterie ou espace prévu à cet effet.

5.4 Interdictions

Il est strictement interdit :

- d'installer toute construction ou toute installation fixe sur l'aire d'accueil, et ses abords ;
- d'effectuer des brûlages ainsi que les feux de bois sur l'ensemble de l'aire. Le barbecue est autorisé les équipements homologués à cet usage ;
- de brûler des déchets de toute nature sur l'aire, ni d'abandonner ou de brûler tout véhicule ou élément de mobilier, sous peine d'encaissement du chèque de caution ;
- d'introduire des armes de toute catégorie sur l'aire d'accueil sous peine d'être immédiatement renvoyé ;
- de stocker des ferrailles, végétaux ou tout autre type de stockage, de faire du déferrage, de réparer des véhicules, de démonter moteurs, carrosserie et de vidanger sur l'aire d'accueil et ses abords ;
- d'étendre le linge ou autre objet sur les clôtures, portes d'accès, espaces communs ou bâtiments de l'aire d'accueil ;
- d'utiliser des groupes électrogènes afin d'éviter les nuisances sonores ;
- de jeter tout objet solide dans les WC, douches et les caniveaux ;
- de manipuler les plaques des réseaux d'eaux pluviales et usées et d'y déverser quoi que ce soit.

5.5 Animaux

Tous les animaux domestiques doivent être vaccinés.

Les chiens sont autorisés sur l'aire d'accueil à l'exception des chiens dangereux classés en première catégorie ou deuxième catégorie par l'article 211-1 du code rural.

Pour la sécurité de tous, les animaux ne doivent pas divaguer sur l'aire. Ils doivent être tenus en laisse ou attaché et/ou muselés sur l'emplacement conformément à la réglementation en vigueur. Dans l'hypothèse où des chiens ne seraient pas attachés, le gestionnaire alertera, en application de l'article L. 211-22 du Code rural, la commune concernée afin que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune concernée soient conduits à la fourrière.

Les animaux de ferme sont interdits sur l'aire d'accueil ainsi que toute sorte d'élevage.

5.6 Comportements à observer

Les occupants doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le site, conformément aux règles relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Toute personne qui profère des insultes ou qui se livre à des actes de violence à l'encontre des autres usagers, du personnel, du voisinage (équipement publics, entreprises, commerces, services) et des autres intervenants sur l'aire d'accueil est passible de sanctions.

5.7 Responsabilité

Chaque titulaire est responsable de l'emplacement où il stationne. Il doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité, entretenir la propreté de leur emplacement, du local sanitaire et douche et des abords en permanence.

5.7.1 Dommages aux biens

Les véhicules, le matériel et les effets personnels de chaque famille demeurent sous sa garde et son entière responsabilité.

LMV Agglomération ou le gestionnaire ne peuvent être tenus responsables en cas de vol et/ou de dégradation quelconque de biens appartenant aux utilisateurs des lieux ou à leurs visiteurs.

5.7.2 Responsabilité civile

Les installations de l'aire d'accueil sont mises à la disposition des résidents qui les utilisent sous leur responsabilité. Ils devront se conformer aux règles de sécurité, notamment en ce qui concerne les mesures de prévention contre les incendies. La responsabilité civile sera engagée en cas de détérioration dûment constatée.

Tout titulaire d'un emplacement est civilement responsable des dommages ou dégradations qu'il cause ou qui sont la cause des personnes, des animaux ou des objets sous sa responsabilité. Il est, en conséquence, tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants. En cas de dégradation dûment constatée, une pénalité couvrant le coût de la remise en état sera demandée conformément à la grille tarifaire annexée ou sur la base du coût des dégradations, et des plaintes pourront être déposées par les autorités.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs de droit d'usage, de fourniture de fluides et le montant de la caution sont fixés par délibération de LMV Agglomération (*cf. ANNEXE 1 : Conditions tarifaires*), affichée dans les bureaux d'accueil du gestionnaire, et à l'entrée de l'aire d'accueil.

Les tarifs des droits d'usage et caution sont révisables annuellement tandis que ceux des fluides sont soumis aux opérateurs extérieurs. De fait, ces tarifs sont susceptibles de modifications plusieurs fois par an.

6.1 Droit d'usage

Le titulaire doit verser un droit d'usage, payable par emplacement et par jour. Tout jour commencé est dû. Ce droit d'usage comprend notamment les dépenses de gestion, d'entretien, d'éclairage public du terrain.

Le droit d'usage est réglé par avance pour une période de 7 jours. Une quittance sera remise à chaque paiement par le gestionnaire. En cas de départ anticipé, le gestionnaire rembourse le montant prépayé.

6.2 Fluides (Eau et électricité)

Les consommations d'eau et d'électricité issues des différentes utilisations des familles sont payées directement par le titulaire au gestionnaire ; chaque emplacement étant équipé de compteurs individuels. Tout paiement d'énergie non consommée est remboursé le jour du départ à l'utilisateur.

6.3 Dispositions applicables au droit d'usage et au paiement des fluides

Les encaissements des droits d'usage et des consommations d'eau et d'électricité seront acceptés aux jours et heures qui seront affichés dans les bureaux d'accueil du gestionnaire et à l'entrée de l'aire d'accueil.

A l'arrivée sur l'aire, un forfait d'entrée est réglé par l'utilisateur, dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération (*cf. ANNEXE 1 : Conditions tarifaires*).

6.4 Caution

Une caution est versée par le titulaire à la signature du présent règlement, dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération (*cf. ANNEXE 1 : Conditions tarifaires*).

Au moment du départ, un état des lieux contradictoire sera établi. Si aucune dégradation, ni impayé du droit d'usage ne sont constatés, et après restitution de la clé de la douche et du WC, la caution versée à l'entrée sera restituée intégralement au titulaire.

En cas de dégradations, d'impayés ou de non-respect du bon usage de l'emplacement sur l'aire, la caution sera retenue en partie ou en totalité selon le montant des réparations ou des impayés par le gestionnaire. Dans l'hypothèse où le montant de remise en état serait supérieur au montant de la caution retenue, un titre de recettes sera établi à l'encontre du responsable familial pour recouvrement du restant dû, en fonction de la grille tarifaire dûment établie par délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération (*cf. ANNEXE 3 : Tarif des pénalités en cas de dégradation et autre*).

ARTICLE 7 : SANCTIONS ET MESURES D'URGENCE

Le gestionnaire de l'aire d'accueil prend toutes les mesures utiles pour assurer le respect du présent règlement. Les agents d'accueil affectés par le gestionnaire habilité se rendront journallement (sauf dimanche et jour férié) sur les aires d'accueil uniquement lors des permanences et représenteront LMV Agglomération dans les relations avec les usagers.

En cas de non-respect du présent règlement, une sanction pourra être appliquée pouvant aller d'une retenue sur caution à la mise en œuvre d'une procédure d'expulsion sur le fondement de l'article L 521-3 du Code de justice administrative.

Tous les manquements constatés et énumérés ci-dessous seront sanctionnés :

- Non-paiement des frais de séjour : incluant droit d'usage, fluide, réparation suite à dégradation,
- Dépassement du temps de séjour autorisé,
- Toute dégradation sur l'emplacement ou sur l'aire d'accueil, ou tout trouble grave,
- Les agressions physiques ou verbales, les disputes ou rixes, les troubles l'ordre public, mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, tous les actes de violence entre occupants ou à l'encontre des personnels intervenant sur l'aire,
- Stationnement de véhicules : présence de voitures « tampons » stationnant sans titre et autorisation sur l'aire d'accueil.

En cas de non-respect du présent règlement, tous les manquements constatés et énumérés cidessus, feront l'objet d'un procès-verbal et/ou d'une mise en demeure par le gestionnaire ou par acte d'huissier de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai de 48 heures.

A défaut et passé ce délai, tous ces manquements pourront justifier l'engagement d'une procédure d'expulsion, sans délai, sur décision de l'autorité compétente et, le cas échéant, de l'autorité judiciaire. Les frais de procédure seront à la charge de l'usager.

Par ailleurs, passé ce même délai, tous les manquements constatés et énumérés ci-dessus seront sanctionnés, avec un prélèvement en priorité sur la caution, ou par l'émission d'un titre de recette :

- *Sanction en cas de non-paiement des frais de séjour* : Toute somme due à quelque titre que ce soit (droit d'usage, fluide, réparation...) non réglée dans le délai imparti donnera lieu par LMV Agglomération, après prélèvement sur la caution si celui-ci est insuffisant, à la saisine de Monsieur le Trésorier Principal pour recouvrement.

A défaut de règlement des frais de séjour en temps utile par l'usager, il sera appliqué des pénalités de retard fixées à 20 € par jour d'infraction constatée sur procès-verbal par l'autorité compétente.

Le dépassement du temps de séjour autorisé justifiera également le paiement d'une indemnité d'occupation fixée à 20 € par jour d'infraction constatée sur procès-verbal par l'autorité compétente. De plus, il pourra justifier l'engagement d'une procédure d'expulsion pour occupation sans droit ni titre.

- *Toute dégradation sur l'emplacement ou sur l'aire d'accueil, ou tout trouble grave, fera l'objet d'un constat et les dégradations consécutives seront retenues sur la caution prioritairement, et facturées au-delà du montant de la caution (cf. ANNEXE 3 : Tarif des pénalités en cas de dégradations et autres). Elles pourront justifier la résiliation par LMV Agglomération de l'autorisation d'occupation, ou l'engagement d'une procédure d'expulsion sur décision de l'autorité compétente pour l'application du règlement intérieur, et le cas échéant de l'autorité judiciaire ;*

Concernant le stationnement de véhicules, suite au constat par le gestionnaire de la présence de voitures « tampons » stationnant sans titre et autorisation sur l'aire d'accueil, le véhicule abandonné sur l'aire en dehors des emplacements réservés à cet effet sera envoyé en fourrière à la charge du propriétaire.

De plus, en cas d'infractions graves au présent règlement ou de trouble à l'ordre public mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, le gestionnaire présent sur les lieux pourra faire appel aux services des forces de l'ordre compétents.

Pour les familles qui auraient quitté les lieux sans avoir réglé la totalité des sommes dues ou qui auraient commis des dégradations, celles-ci sont exclues de l'aire d'accueil de LMV Agglomération et ne pourront être admises à nouveau qu'après s'être acquittées auprès du gestionnaire des sommes correspondantes.

Pour les personnes ayant commis les faits les plus graves (actes de violences verbales ou physiques à l'encontre du personnel de l'aire d'accueil, atteintes graves aux bonnes mœurs ou à l'ordre public...), ou pour les familles qui se seraient installées sans y avoir été autorisées par le gestionnaire, celles-ci sont exclues de l'aire d'accueil pendant une durée maximale de deux années, et ne pourront être admises à nouveau qu'au-delà de cette période.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les usagers auteurs d'une faute, ou responsables d'un mineur ayant commis une faute, sont tenus à réparation envers la victime, laquelle ne pourra pas se retourner devant LMV Agglomération ni son gestionnaire pour solliciter réparation de son préjudice.

De même, la responsabilité de LMV et celle de son gestionnaire ne saurait être engagée en cas de litiges entre deux voyageurs.

ARTICLE 9 : RECOURS

En cas de litige, chaque usager pourra faire valoir son droit de recours auprès du Président de LMV Agglomération ou de ses représentants. Il pourra se faire accompagner de la personne de son choix. Dans l'hypothèse où le litige n'est pas réglé à l'amiable entre les parties, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Il sera procédé à la publication du présent règlement par voie d'affichage sur site ainsi qu'à sa transmission à Monsieur le Préfet du Vaucluse.

La signature du présent règlement par le gestionnaire et le titulaire vaut contrat de séjour.

Je soussignéreprésentant de la famille....., déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et à le faire respecter dans son intégralité par les membres de ma famille installés sur l'aire d'accueil de Cavaillon.

Fait à Cavaillon le

Signature du représentant familial,
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du gestionnaire
représentant de LMV Agglomération,

ANNEXE 1 : Conditions tarifaires

Aires d'accueil des gens du voyage

De la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

(Extrait de la délibération du conseil communautaire LMV du 06 MARS 2025)

TARIFS APPLICABLES AU 1/04/2025

NATURE DES PRESTATIONS	TARIF TTC
Tarif journalier de droit d'usage :	
T1 : par emplacement comprenant au maximum une caravane double essieu, une caravane simple essieu et leurs véhicules tracteurs	2,50 €
T2 : par emplacement comprenant au maximum deux caravanes double essieu avec leurs véhicules tracteur et éventuellement deux remorques	2,50 €
Consommations des fluides	
Electricité	0.26 €/kWh
Consommation d'eau	4,18 €/m ³
Caution	100 €

ANNEXE 2 : Etat des lieux
 Aires d'accueil des gens du voyage
 De la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
 (Extrait de la délibération du conseil communautaire LMV du 6 juin 2018)

AIRE D'ACCUEIL DE : CAVAILLON	
Numéro de l'emplacement :	
NOM :	Date d'ARRIVEE :
PRENOM :	Date de DEPART :

Etat de l'emplacement à l'arrivée :

Bon Moyen Mauvais

Etat de l'emplacement au départ :

Bon Moyen Mauvais

COMPTEUR	Relevé à l'arrivée
Eau	
Electricité	

COMPTEUR	Relevé au départ
Eau	
Electricité	

	Eta
	0
ELEMENTS INTERIEURS	
Porte métallique local technique	
Serrure local technique	
Porte métallique WC	
Serrure porte WC	
Poignée porte WC	
Interrupteur WC	

Etat des lieux SORTIE		
0	1	2

Cuvette WC suspendue			
Bouton presseur WC			
Bonde de sol			
Tableau électrique WC			
Grille évacuation basse			
Grille de protection haute avec éclairage			
Porte métallique douche			
Poignée porte douche			
Serrure porte douche			
Pater douche			
Interrupteur douche			
Bouton presseur douche			
Ensemble de douche			
Bonde de sol			

Versement de la caution :.....€

Restitution de la caution :.....€

Remise de la clé local douche et WC

Restitution de la clé local douche et WC

Oui

Oui

Fait à Cavaillon, en 2 exemplaires

PROJET

ANNEXE 3 : Tarif des pénalités en cas de dégradation
Aires d'accueil des gens du voyage
De la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
(Extrait de la délibération du conseil communautaire LMV du 6 juin 2018)

(Détail non exhaustif du matériel détérioré sur l'aire d'accueil. Si un autre élément non listé était détérioré, LMV se réserve la possibilité d'en estimer le coût)

BLOC SANITAIRE/TECHNIQUE/LOCAL ACCUEIL	Tarifs en € TTC
Remplacement porte blindée métallique extérieure	3 000
Réparation porte blindée métallique extérieure	750
Remplacement Porte extérieure métallique	2 500
Réparation Porte extérieure métallique	500
Remplacement Porte intérieure métallique	1 500
Réparation Porte intérieure métallique	350
Remplacement volet métallique	1 500
Réparation volet métallique	500
Réparation grille de défense métallique	150
Remplacement menuiserie en PVC	1 000
Réparation menuiserie en PVC	200
Remplacement porte vitrée en PVC	1 000
Réparation porte vitrée en PVC	200
Remplacement hublot extérieur 100 w	120
Réparation tuyau de descente en PVC	150
Remplacement prise de courant 2 P+T 10/16 A	100
Remplacement plafonnier ou applique hublot LED	150
Remplacement fluo étanche 36w 1m20	150
Remplacement bloc WC suspendu PMR	600
Remplacement bloc WC suspendu	500
Remplacement lave main	350
Remplacement équipement douche	300

Remplacement convecteur 1000w	200
Remplacement chauffage électrique soufflant	150
Remplacement siphon de sol en fonte	200
Remplacement robinet isolé de puisage	150
Dépose d'un verrou ou d'une serrure	20
Remplacement serrure de porte	100
Remplacement serrure de sécurité	500
Poignée de porte	50
Bouton presseur WC ou douche	120
Remplacement siège escamotable douche PMR	150
Barre de maintien PMR	80
Robinet avec vanne	50
Bouche d'aération	50
Grille d'aération	80
Clé local WC et douche (perte ou dégradation)	30
Murs, portes détériorés ou tagués au m ²	20
Refixation évier extérieur	150
Remplacement évier extérieur	500
Nettoyage des blocs sanitaires	150

ESPACES COMMUNS EXTERIEURS	Tarif en € TTC
Remplacement étendoir	1 200
Fil d'étendage (20 ml)	25

Regard d'évacuation des eaux usées	250
Remplacement grillage en panneau rigide H 2m /ml	150
Remplacement portillon	1 500
Remplacement du portail d'entrée	12 000
Panneau signalétique	600
Porte de visite éclairage public sur mâts	200
Caméra vidéo protection	3 200
Serveur d'enregistrement vidéo protection	2 800
Ecran de contrôle vidéo protection	600
Protection de mat d'éclairage public	400
Mât éclairage public	1 200
Lanterne éclairage public	850
Armoire de commande éclairage public	5 200
Poteau incendie	3 500
Remplacement potelet	250
Remplacement garde-corps/ml	400
Caniveau grille fonte /ml	350
Regard de visite avec grille fonte	800
Glissière de sécurité mixte bois/métal /ml	80
Nettoyage de l'emplacement, enlèvement déchets	150
Taches huile au sol /m2	50
Salissures ou tags au sol /m2	50
Réparation trou dans le sol	100